



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL d'ARVEYRES
Du 4 MARS 2024

Nombre de conseillers		Date de convocation	23 Février 2024
En exercice	17	Date de la séance	4 Mars 2024
Présents / Représentés	14	Heure de la séance	19h00
Votants	14	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	9	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
WALTON Samuel	ADJOINT	x		
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
BELLOT Julie	ADJOINTE	x		
BOITEL Cécile	ADJOINTE	x		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE		x	
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		

SECRETAIRE DE SEANCE	BOITEL Cécile
----------------------	---------------

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire a tenu à rendre un hommage à Nicole FABRIS par une minute de silence.

2024-03-01 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 06 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu du conseil municipal du 06 novembre 2023. Le compte rendu est annexé à la présente décision.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte rendu du 6 novembre 2023, et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

VOTE : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 14

2024-03-02 – DEMISSION CONSEILLER MUNICIPAL

- Monsieur le Maire fait part que Monsieur Cédric AVRILLAUD a présenté sa démission du Conseil Municipal.
Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour.

2024-03-03 – DECISION MODIFICATIVE 2023 N° 4

- Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que conformément à l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été nécessaire de procéder à des virements de crédits sur l'exercice 2023, par arrêté du Maire :
- Virement de l'article 022 dépenses imprévues à l'article 66111 intérêts des emprunts, pour un montant de 80 €.
- Le Conseil Municipal approuve cette décision.

VOTE : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 14

2024-03-04 – OUVERTURE DE CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DES CREDITS OUVERTS EN 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits de dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRES		CREDITS	RAR	DM	TOTAL	CREDITS
		OUVERTS	2022	2023	A PRENDRE	POUVANT
		2023			EN COMPTE	ETRE OUVERTS
20	immo incorporelles	15 007,69 €	5 756,40 €	0,00 €	9 251,29 €	2 312 €
	études				0,00 €	0 €
204	subventions	157 544,15 €	67 544,15 €	35 000,00 €	90 000,00 €	22 500 €
	équipement				0,00 €	0 €
	travaux Sdeeg HT				0,00 €	0 €
21	immo corporelles	311 242,09 €	4 262,09 €	123 480,00 €	306 980,00 €	76 745 €
	bâts voirie mat mob				0,00 €	0 €
23	tavaux en cours	1 097 368,12 €	838 068,12 €	64 300,00 €	259 300,00 €	64 825 €
	corporelles et					
	incorporelles					

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 14

2024-03-05 – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire fait part que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses », et dans ce cas, il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (article L 2321-29, R 2321-2 et R 2321-3 du CGCT).

Monsieur le Maire indique que le Service de Gestion Comptable a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en N-1	10%

Créances émises en N-2	20%
Créances émises en N-3	30%
Créances émises en N-4	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés à partir du 31 Août de chaque année afin de déterminer le volume des créances douteuses à provisionner.

Les provisions seront ajustées annuellement :

- En début d'exercice, par la reprise intégrale de celles constituées en N-1,
- En fin d'année, par la constitution des provisions de l'année, calculées selon la méthodologie forfaitaire progressive telle que détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte ces propositions et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette méthodologie.

VOTE : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 14

2024-03-06 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire fait part qu'il est nécessaire d'actualiser la liste des membres de la Commission CCID.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la composition de la liste des membres de la CCID comme suit :

Titulaires	Suppléants
REGOURD Emmanuel	DONIS Nicolas
DUBOIS Xavier	PEREZ Benoît
RIBEREAU Marie	WALTON Samuel
BOITEL Cécile	BELLOT Julie
LAFON Daniel	SAGE Marie-Hélène
DESVIGNES Jacky	PERON Jean

VOTE : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 14

2024-03-07 – PROJET DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de mise aux normes électricité et sécurité incendie de la salle polyvalente, suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité de la Préfecture du 2 Mai 2023, pour la poursuite d'exploitation de la salle polyvalente.

La salle polyvalente et ses annexes sont utilisées pour réceptions, réunions, manifestations, activités diverses, par la municipalité, les élèves de l'école primaire, les collégiens, les associations communales, et les particuliers, d'où l'importance de cette mise aux normes rapidement.

La salle actuellement classée en 4^{ème} catégorie, pourrait être reclassée en 5^{ème} catégorie en réduisant sa surface. Une demande de permis de construire devra être déposée.

Les travaux ont été estimés à 153.000 € HT comprenant ; électricité, alarme incendie, chauffage, faux plafonds acoustiques, isolation, cloisons, menuiseries coupe-feu, défibrillateurs.

Le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé à 19.930 € HT

Le coût du bureau de contrôle technique pour diagnostic, est estimé à 1.500 € HT

Le coût du bureau d'étude technique, est estimé à 4.704 € HT.

Le total des dépenses est estimé à 179.134 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte dans un premier temps :

- le projet de travaux de mise aux normes de la salle polyvalente,
- les devis de M. Richard DELMAS, architecte, pour réalisation des plans pour un montant de 2.600 € HT, et pour étude de faisabilité et estimation des travaux dans le cadre du classement en 5^{ème} catégorie, pour un montant de 2.500 € HT,
- le devis de QUALICONSULT, pour diagnostic solidité et sécurité du bâti existant, pour un montant de 1.500 € HT,
- le devis d'ALLIANCE DUPAL, bureau d'études techniques, pour l'étude de faisabilité en électricité, pour un montant de 4.704 € HT.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer les devis ci-dessus.

VOTE : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 14

2024-03-08 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RUREAUX (DETR)

ET DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Monsieur le Maire rappelle l'accord du projet de mise aux normes de la salle polyvalente, et fait part qu'il est possible de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat pour Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et pour Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Les travaux ont été estimés à 153.000 € HT comprenant ; électricité, alarme incendie, chauffage, faux plafonds acoustiques, isolation, cloisons, menuiseries coupe-feu, défibrillateurs.

Le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé à 19.930 € HT

Le coût du bureau de contrôle technique pour diagnostic, est estimé à 1.500 € HT

Le coût du bureau d'étude technique, est estimé à 4.704 € HT.

Le total des dépenses est estimé à 179.134 € HT.

Le financement pourrait être le suivant :

Dotation d'Équipement de Territoires Ruraux 35% des travaux soit 53.550 €

Dotation de Soutien à l'Investissement Local 45% des travaux soit 68.850 €

Autofinancement 56.734 € HT.

- décide de demander les subventions suivantes auprès de l'Etat :
 - DETR pour un montant de 53.550 € soit 35% des travaux
 - DSIL pour un montant de 68.850 € soit 45% des travaux
- D'autofinancer le solde du projet soit un montant de 56.734 € HT.
- Monsieur le Maire est autorisé à déposer les dossiers correspondants.

VOTE : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 14

2024-03-09 – PROJET DE TRAVAUX DE LA PLAINE DES SPORTS

La délibération est reportée.

2024-03-10 – CESSION BATIMENT COMMUNAL

La délibération a été reportée.

2024-03-11 – DEMANDE AUTORISATION OUVERTURES DOMINICALES PAR LIDL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande par LIDL d'ouverture dominicale la journée du 22 Décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette demande.

VOTE : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 14

2024-03-12 – DESIGNATION DELEGUE ELU CNAS

Monsieur le Maire fait part qu'il est nécessaire de nommer un nouveau délégué du collège des élus au sein du CNAS (Comité National d'Actions Sociales), et propose Mme Julie BELLOT pour occuper cette fonction.

La proposition de Monsieur le Maire est acceptée, Mme Julie BELLOT occupera la fonction de délégué des élus au sein du CNAS.

VOTE : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 14

2024-03-13 – TAXES LOCALES DE PUBLICITE

VU l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les tarifs maximaux de taxes locales de publicité applicables pour 2024,

Vu la circulaire de la TLPE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire la taxe sur les emplacements publicitaires et de fixer le montant à 17,70 € le m2 pour 2024.

VOTE : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 14

2024-03-14 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMUNERATION / PRESTATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 452 30 et L 452 40,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation,

il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide,

- De demander le bénéfice de la prestation de CHOMAGE proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 5 Mars 2024 ;

- D'autoriser *Monsieur le Maire* à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité : 200 € pour l'année 2024 ;
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VOTE : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 14